

## INFOS PRATIQUES 2023

# *Faire une demande*

## FDVA 2

# FONCTIONNEMENT ET INNOVATION

- Mon association peut-elle candidater au FDVA 2 ?
- Quelles sont les actions prioritaires au FDVA 2 ?

<https://www.ac-rennes.fr/fdva>

À lire avant de constituer un dossier de demande.

# Mon association

## ■ Peut-elle candidater au FDVA 2 ?

### Quels sont les critères administratifs ?

Les associations :

- de tous secteurs, régies par la loi du 1er juillet 1901.
- avec un siège social ou un établissement secondaire domicilié en Bretagne avec un RIB et compte bancaire séparé.
- existant depuis au moins 1 an.
- avec un numéro RNA, SIRET
- qui s'engagent à respecter le contrat d'engagement républicain

### Quelles sont les associations prioritaires ?

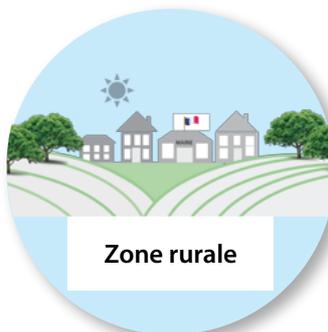
Les associations primo-demandeuses



Mobilisation  
des bénévoles

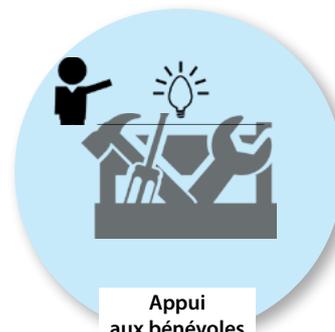
ET

OU



Zone rurale

OU



Appui  
aux bénévoles



Deux salariés  
MAX\*

situées ou intervenant  
en zone rurale et littorale,  
engagées dans l'Agenda Rural

menant des actions d'information  
et d'accompagnement  
des bénévoles associatifs

2 salariés maximum.  
Association fonctionnant  
avec uniquement des bénévoles  
\*ou avec 2 ETP maximum

?

Un doute ? Une question ? Contactez [votre correspondant](#)



« *et  
concrètement ?* »

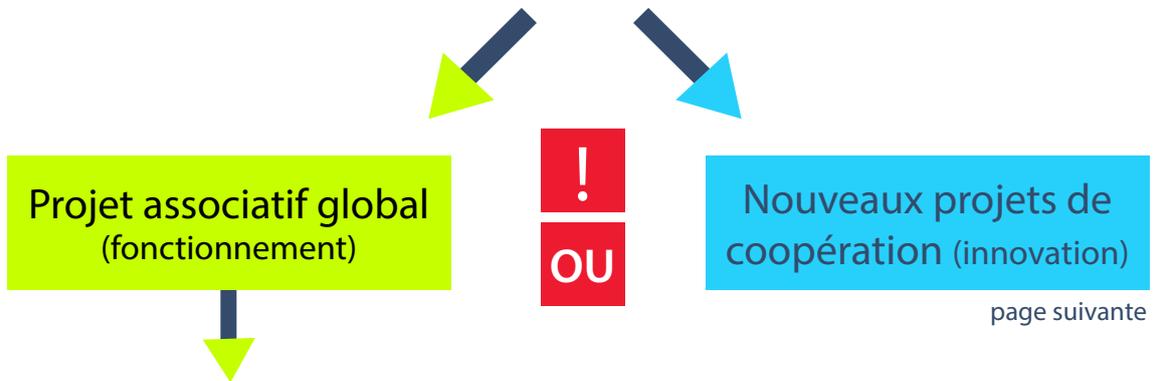
### Exemples d'associations ne pouvant pas candidater au FDVA2

- Mon association est composée d'entreprises.
- Mon association réalise des missions en Bretagne mais son siège social et son compte bancaire ne sont pas domiciliés en Bretagne
- mon association participe directement à l'exercice du culte
- mon association défend les intérêts exclusifs d'un public adhérent

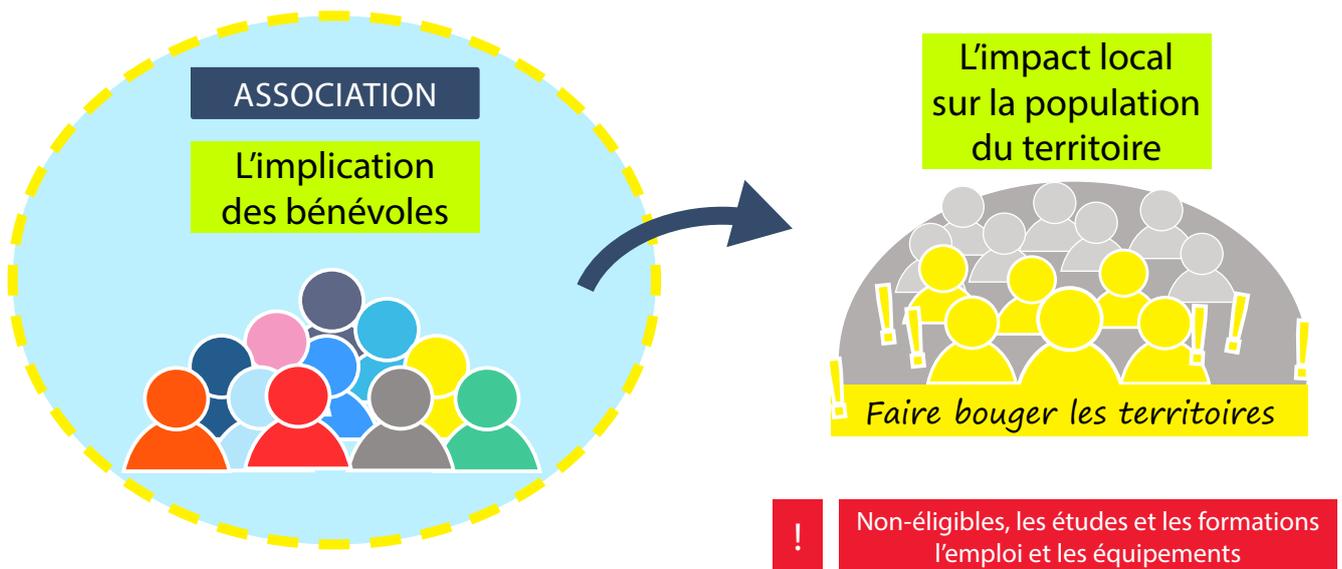
# Les actions prioritaires

## ■ Quelles sont les actions prioritaires au FDVA 2 ?

Vous pouvez candidater  
SOIT au soutien du projet associatif global SOIT aux nouveaux projets de coopération



### Deux priorités pour le soutien au projet associatif global



« et concrètement ? »

#### Exemples d'actions non éligibles au FDVA2

! NE SONT PAS CONCERNÉES :

- des activités uniquement portées par les salariés ;
- les formations des dirigeants et bénévoles ;
- les projets et voyages scolaires ;
- les investissements d'équipement hors achat de matériel courant.

#### Exemples d'actions

##### Exemples d'actions éligibles au FDVA2

- les animations (petit festival de musique...) ouvertes à toute la population qui dynamisent les territoires sur l'année, créent du lien social...
- des projets d'associations sportives permettant l'accès à un sport au-delà des adhérents, à des publics en situation de handicap, fragiles ;
- des mobilisations de bénévoles autour de la sauvegarde d'un patrimoine local ;
- des événements organisés par une association dans un but caritatif qui font participer un territoire, des bénévoles.

## Priorité pour les nouveaux projets de coopération



### QUIZ

Oui Non

Question 1 : Mon projet est-il porté par au moins deux associations ?

Question 2 : Vise-t'il à répondre à des besoins peu couverts sur le territoire ?

Question 3 : Est-il prévu une démarche de diagnostic ciblé, un plan d'action ?

Si vous avez répondu non à une question au moins candidatez au titre du « soutien au fonctionnement »



« *et concrètement ?* »

### Exemples d'actions

#### Exemples d'actions non éligibles au FDVA2



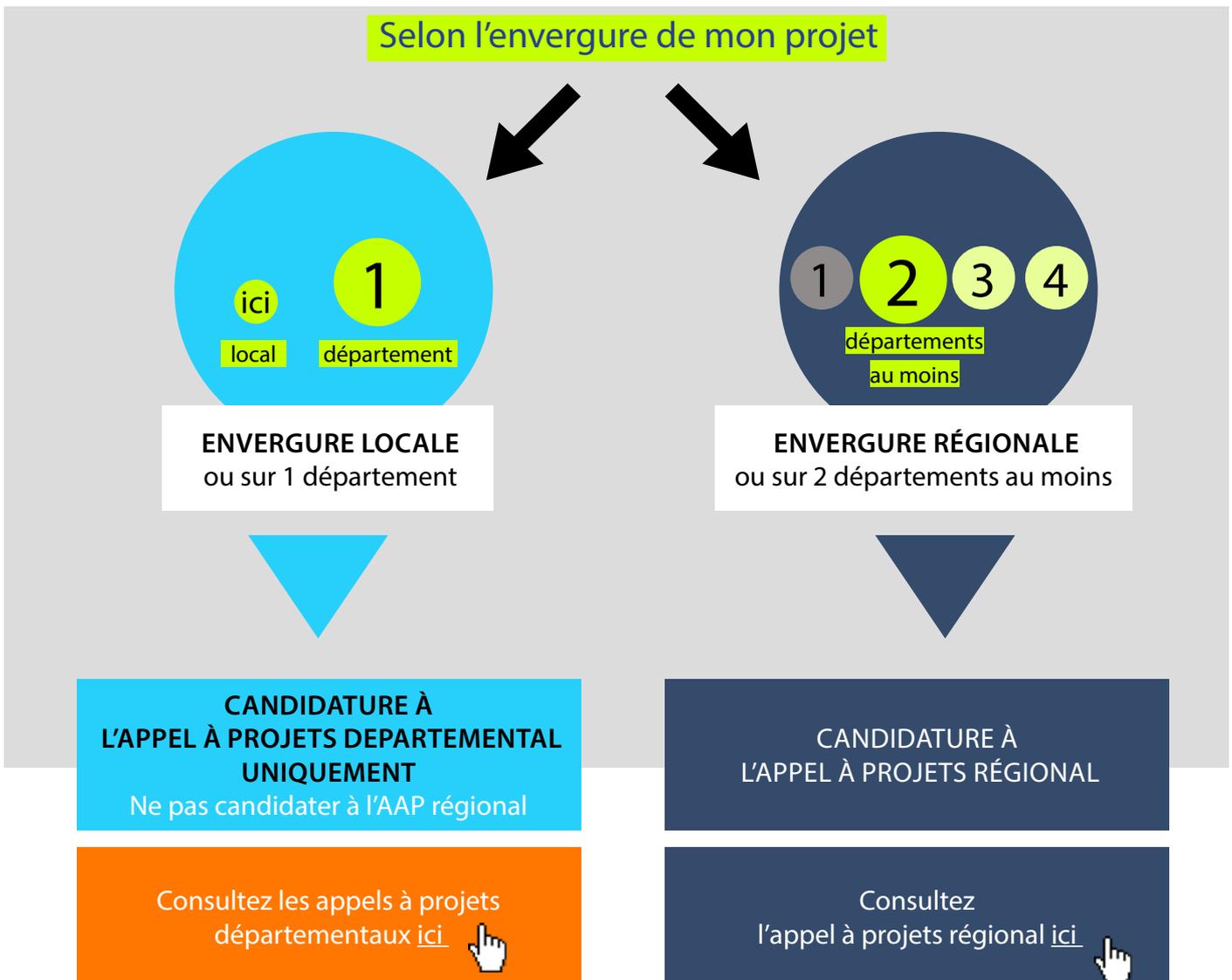
NE SONT PAS CONCERNÉES :

- une étude, un diagnostic ;
- des compétitions sportives «classiques».

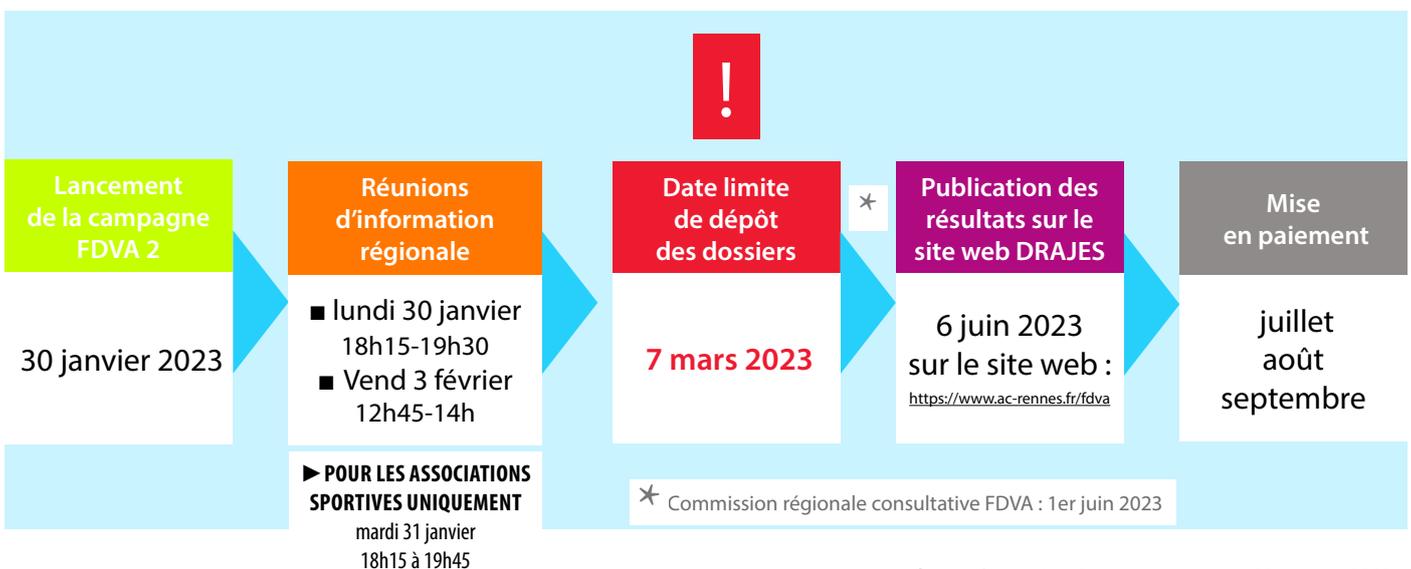
#### Exemples d'actions éligibles au FDVA2

- la coopération entre 2 associations qui organisent des temps musicaux afin de rompre l'isolement d'un public fragile ;
- le festival du film du monde sous-marin porté par 4 associations partenariat de 2 associations afin de créer un parcours solaire avec des actions de préservation de l'environnement ;
- la coopération entre 2 associations afin de permettre la découverte du tennis pour jeunes de quartiers politique ville ;
- la réalisation d'un long métrage par des étudiants portant sur les violences faites aux femmes, diffusé ensuite dans les salles de cinéma et dans les lycées.

## ■ A quel appel à projets candidater ?



## ■ Quelles sont les étapes et dates clés du FDVA 2 campagne 2023 en Bretagne ?



# ■ Pour permettre le traitement de votre dossier, vérifiez si votre SIRET et votre RIB sont concordants.

## Etape 1

Vous devez vérifier que le SIRET que vous allez communiquer dans votre demande FDVA est ACTIF ici : <https://avis-situation-sirene.insee.fr>

**Insee** Mesurer pour comprendre

### Avis de situation Sirene

Accueil > Télécharger l'avis de situation de l'établissement siège

#### Télécharger l'avis de situation de l'établissement siège

1 Recherche par siren ou siret → 2 Téléchargement de l'avis de situation

Votre recherche porte sur l'établissement immatriculé : 453 177 453 0025

**Entreprise**

**Association XYZ** Siren : 453 177 453

État	entreprise active depuis le 12/03/2003
Siret du siège	453 111 463 0025
Adresse du siège	8, rue voilier joshua 29200 Brest
Catégorie juridique	9220 - Association déclarée
N° Répertoire National des Associations	W353005820
Activité principale exercée	90.01Z - Arts du spectacle vivant
Appartenance au champ de l'ESS	Oui
Appartenance au champ des sociétés à mission	

Glossaire

- ▼ Activité Principale Exercée (APE)
- ▼ Catégorie juridique (CJ)

## Etape 2



Vous devez joindre à votre demande un RIB dont les données, le nom et l'adresse sont strictement identiques à celles figurant sur votre SIRET / votre RIB sera joint au dossier au format .PDF uniquement.

### RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

**TITULAIRE DU COMPTE:** Association XYZ  
*Nom et prénom du titulaire* 8, Rue du voilier joshua 29200 Brest  
*(adresse postale généralement)*

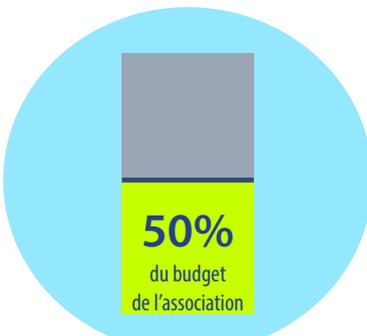
Code banque	Code Guichet	Numéro de compte	Clé RIB
XXXXXX	XXXXXX	XXXXXXXXXXXX	XX

**IBAN** FRXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

**BIC** XXXXXXXXXXXX

**DOMICILIATION:**  
*Nom de la banque*  
*(adresse postale de la banque généralement)*

## ■ Mon Budget : quelles sont les règles à appliquer ?

<p>Subvention FDVA2 demandée</p>  <p>50% du budget de l'association</p>	<p>Mon budget</p>  <p>80% d'aides publiques demandées au MAXIMUM</p>	<p>Mon budget</p>  <p>Budget équilibré</p>
ET	ET	
<p>La subvention FDVA2 demandée apparaît clairement dans le budget présenté et ne dépasse pas 50% du budget de l'association</p>	<p>Le montant des aides publiques demandées ne doit pas dépasser 80% du budget (contributions volontaires incluses),</p>	<p>L'équilibre charges et produits doit être respecté</p>
		
		<p>La présentation d'un budget est IMPERATIVE. A défaut, votre demande ne sera pas traitée.</p>

## ■ Où déposer ma demande en ligne ?

 <b>1</b> Une seule fiche action par demande	<p><b>Le compte asso</b> Le site officiel de gestion des associations <a href="https://lecompteasso.associations.gouv.fr">https://lecompteasso.associations.gouv.fr</a></p> <p><b>Votre numéro de demande de subvention sur compte asso</b></p> <p><b>Projet local ou départemental</b> ■ <b>Finistère : 2842</b></p> <p>Projet interdépartemental : 2840</p>
---	---

### INFOS ET CONTACTS

Retrouvez l'appel à projets 2023 complet, les vidéos de présentation et les tutos Lecompteasso sur le site web  
<https://www.tibaymoz.fr/e1/d8/sd1/fdva-2023>  
<https://www.ac-rennes.fr/fdva>

Votre Service départemental Jeunesse, Engagement et Sports  
■ **Finistère (SDJES 29)** [ce.fdma2finistere@ac-rennes.fr](mailto:ce.fdma2finistere@ac-rennes.fr) 02 98 64 62 36

Pour les demandes interdépartementales :  
■ **DRAJES de Bretagne** [ce.drajes.jepva@ac-rennes.fr](mailto:ce.drajes.jepva@ac-rennes.fr) 02 99 25 10 20